



- SEESSEN
- DEN
- DECC
- BRIGADE NATIONALE De Contrôle Des Etablissements Privés
- DRES/CENTRE Et DDES/ Mfoundi
- SENAT LAIC et SEDUC LAIC/Centre
- Intéressé/Archives/Chrono.

Ampliations:

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Article 3: Les responsables du Ministère des Enseignements Secondaires, les Autorités Administratives, l'organisation des fondateurs des établissements scolaires et de formation privés laïcs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté, valable à compter de la date de sa signature, est personnel et incessible. Son non respect entraîne les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

NOM	L'ETABLISSEMENT	LOCALISATION	TYPE D'ENSEIGNEMENT	REGIME	NOM ET ADRESSE DE LA FONDATRICE
« PENIEG Privée bilingue inclusive Louis Braille du CJARC»	EKIE, ARRONDI : Yaoundé IV DEPART : Mfoundi, REGION : Centre	ENSEIGNEMENT NORMAL GENERAL	Cours du jour	Externat	Club des Jeunes Aveugles Réhabilités du Cameroun (CJARC), B.P 2315 Yaoundé

Article 1^{er}: Est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 10 du décret N°2008/3043/PM du 15 décembre 2008 susvisé, l'ouverture en cours du jour, d'une Ecole Normale Privée d'Instituteurs de l'Enseignement Général située à EKIE, Arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, dans la Région du Centre.

ARRETE :

la constitution ;
 Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
 Vu au Cameroun ;
 Vu le décret n°2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Enseignement privé au Cameroun ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
 Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 modifiant et complétant le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Considérant le dossier de déclaration de création et d'ouverture d'une ENIEG privée en cours du jour, introduit par : Le fondateur de l'association dénommée : Club des Jeunes Aveugles Réhabilités du Cameroun (CJARC).

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

Portant autorisation d'ouverture d'une Ecole Normale Privée d'Instituteurs de l'Enseignement Général en cours du jour dénommée : « l'ENIEG Privée inclusive Louis Braille du CJARC».

ARRETE N° 2581/19 /MINSEEC/SEESSEN/SG/DEN/SDENG/SSGENPRI du 16 SEPT 2019

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES
 SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
 NORMAL
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT NORMAL
 SOUS-DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT NORMAL
 GENERAL
 SERVICE DU SUIVI DE LA GESTION DES ENIEG PRIVEES

MINISTRE DE L'EDUCATION
 SECRETARIAT D'ETAT EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
 NORMAL
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF TEACHER TRAINING
 SUB-DEPARTMENT OF GENERAL TEACHER TRAINING
 SERVICE OF THE FOLLOW-UP OF THE MANAGEMENT
 OF PRIVATE TEACHER TRAINING COLLEGES